



Le génie pour l'industrie

Chers étudiants et étudiantes,

Le gouvernement du Canada a mis en place des mesures d'urgence pour ralentir l'introduction et la propagation de la COVID-19 au Canada. Le présent document vise à vous fournir toutes les informations nécessaires entourant la loi sur la mise en quarantaine et le plan que vous devrez élaborer et soumettre aux autorités gouvernementales. Il est de votre responsabilité de prendre connaissance des lois en vigueur, et de [vérifier si vous pouvez rentrer au Canada](#) selon les restrictions de voyages en vigueur. Nous vous invitons à communiquer avec notre [service d'aide à la quarantaine](#) à tout moment avant votre départ ou à l'arrivée, si vous avez des questions ou besoins de soutien additionnel. Bons préparatifs!

Les Services aux étudiants
École de technologie supérieure
sae@etsmtl.ca / Tél. 514 396-8942

Loi sur la mise en quarantaine

Dès votre arrivée au Canada, vous **devez vous mettre en quarantaine obligatoire pendant 14 jours**, et suivre toutes les [directives du gouvernement du Canada](#). Vous devrez :

- Vous soumettre à un test moléculaire contre la COVID-19 à votre arrivée à l'aéroport canadien :
 - En attendant les résultats de votre test, vous devez faire un isolement supervisé dans un hôtel autorisé par le gouvernement, et ce, à vos frais. Réservez votre hôtel avant de venir au Canada en suivant les instructions sur le site [d'IRCC](#).
 - Si vous atterrissez à l'aéroport de Calgary, de Vancouver ou de Toronto, vous devez réaliser le séjour à l'hôtel dans la [ville d'arrivée](#). Si votre test de COVID-19 s'avère négatif, vous serez ensuite autorisé à vous rendre à Montréal pour y finaliser votre quarantaine.
- Vous enregistrer auprès du gouvernement, dans les 48 heures suivant votre arrivée, au moyen de l'application [ArriveCan](#) ou par téléphone au 1-833-641-0343.

Si votre test de COVID-19 est négatif, vous devrez :

- Terminer votre quarantaine de 14 jours dans un autre lieu, [même si vous ne présentez pas de symptômes](#).
- Vous soumettre à de possibles vérifications additionnelles par téléphone ou à domicile de la part d'IRCC ou des autorités de santé publique du Québec.
- Surveiller votre état de santé, et immédiatement signaler l'apparition de symptômes au moyen de l'application [ArriveCan](#) ou par téléphone au 1 833 641-0343.
- Repasser un test de dépistage de la COVID-19 au 10^e jour. Vous recevrez une trousse de dépistage de la COVID-19 et des directives avant de quitter l'aéroport.

Si votre test de COVID-19 est positif, l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) vous donnera d'autres instructions pour la poursuite de votre isolement supervisé.

Concrètement, même si vous obtenez des résultats négatifs à vos tests de dépistage, vous devrez compléter la quarantaine de 14 jours qui comprend les jours passés à l'hôtel.

Durant ces 14 jours, vous ne pourrez pas quitter votre lieu de quarantaine (sauf pour des services médicaux d'urgence et pour transiter entre l'hôtel des premiers jours et le lieu où vous terminerez votre quarantaine). Vous ne pourrez pas aller à l'épicerie, faire des promenades à l'extérieur, vous présenter sur le campus ou utiliser les aires communes de votre hôtel, votre immeuble (p. ex. halls d'entrée, gymnase, etc.). Vous ne pourrez pas non plus recevoir d'invités, même en gardant une distance de 2 mètres avec eux.



Plan de mise en quarantaine

Tenant compte de ces nombreuses contraintes, vous devrez soigneusement planifier votre arrivée / retour au Canada AVANT votre départ, et consigner le tout dans votre plan de mise en quarantaine que vous devrez soumettre au moyen de [ArriveCan](#) avant votre départ, et à l'agent frontalier à votre arrivée. Ce plan doit être adéquat à défaut de quoi vous pourriez vous voir refuser l'entrée au Canada ou être dirigé vers une installation de quarantaine fédérale. Votre plan doit inclure les éléments détaillés sur le [site web du Gouvernement du Canada](#) et résumé ci-dessous :

1. Transport

Votre plan doit indiquer le moyen de transport utilisé entre l'hôtel et votre lieu de quarantaine final. Le transport entre l'aéroport et l'hôtel désigné est assuré par ces derniers. En tout temps, vous devrez porter un masque ou un couvre-visage, et pratiquer l'éloignement physique (garder 2 mètres de distance). Évitez le plus possible les contacts avec les autres personnes.

Bien qu'un transport privé soit recommandé, il demeure possible d'utiliser un [taxi](#) (tarif dépend de la destination, comptez environ 45\$ pour le centre-ville) ou le transport en commun ([autobus 747](#), 10\$ pour se rendre au centre-ville (station Lionel-Groulx ou Berri-UQAM)). Ces 2 options sont accessibles 24 / 7 directement à partir de l'aéroport.

2. Lieu de quarantaine

Vous devez vous assurer d'avoir un lieu de quarantaine approprié, qui dispose des équipements et des produits de première nécessité. Votre plan doit indiquer les différents éléments suivants :

- Preuve d'adresse OU preuve de réservation d'un hébergement pour terminer la quarantaine
- Les équipements de votre lieu d'hébergement (ex. : chambre privée, cuisinière, réfrigérateur)
- Si vous n'habitez pas seul, préciser les mesures de précautions (ex. : partage et désinfection des lieux communs (salle de bain, la cuisine), limitation des interactions, etc.)
- Valider les consignes sur le site du gouvernement canadien : [Où vous placer en quarantaine](#).

Trouver un hébergement

- Il est désormais possible de compléter la quarantaine dans les résidences universitaires de l'ÉTS. Pour y habiter à long terme, remplissez le [formulaire de demande de location](#). Pour y faire la quarantaine seulement, contactez residences@etsmtl.ca
- SI vous n'avez pas encore trouvé de logement à long terme, consultez notre page [«Logement»](#) qui réfère vers les principaux sites et groupes de recherche d'appartement ou de chambres.
- SI vous cherchez seulement un hébergement temporaire pour ces 14 jours, vous pouvez vous tourner vers une option comme [Airbnb](#) ou une chambre d'hôtel (consultez le [formulaire de réservation](#) de certains hôtels ayant signifié leur capacité à accueillir des voyageurs en quarantaine). Peu importe le lieu que vous choisirez, assurez-vous que ces derniers acceptent la quarantaine.

SI pouvez être hébergé par de la famille ou des amis, vous devrez disposer d'un lieu qui vous permet de vous tenir à l'écart des autres personnes qui y habitent (ex. : chambre privée), ET ne pas vivre avec des personnes qui : sont âgées de + de 65 ans, ont des problèmes médicaux ou un système immunitaire affaibli, travaillent avec des populations à risque (ex. : personnel médical). Vous ne pourrez pas non plus habiter dans un milieu de vie en groupe (ex. : auberge de jeunesse,





Le génie pour l'industrie

résidences collectives, etc.). Dans tous les cas, vous devrez limiter vos interactions et pratiquer l'éloignement physique, nettoyer les aires communes après utilisation, et porter un masque ou un couvre-visage s'il est impossible de maintenir une distance de 2 mètres.

3. Nourriture et bien essentiels

Votre plan doit prévoir comment vous vous procurerez les biens essentiels dont vous aurez besoin. Sachez que plusieurs épiceries et pharmacies offrent des services de livraison. Trouvez celles près de votre lieu de résidence, et portez une attention particulière aux délais de livraison et aux méthodes de paiement. Si votre plan implique le support d'une tierce personne, vous devez indiquer ses coordonnées afin de la joindre au besoin.

- Livraisons à domicile (épiceries, restaurants pharmacie qui effectuent des livraisons)
- Mode de paiement (carte de crédit, argent comptant)
- Réseau d'entraide (amis ou famille prêts à vous aider)



Vous l'avez compris, une personne en quarantaine ne peut pas sortir pour faire des courses ou aller au restaurant ou à la pharmacie. Détenir une carte de crédit peut s'avérer assez crucial pour effectuer vos achats en ligne! Si vous n'en détenez pas, vous devrez prévoir, d'avance, des solutions alternatives.

ATTENTION !

Le non-respect de ces conditions constitue une [infraction aux lois fédérales](#) et peut donner lieu à une **interdiction de territoire**, une **peine d'emprisonnement** de 6 mois, des **amendes** pouvant aller jusqu'à 1 000 000 \$. Consultez le site d'IRCC [site d'IRCC](#) pour plus de renseignements à ce sujet. Il est de **votre responsabilité** de vous assurer que vous avez toutes les informations, ET **les ressources financières et logistiques** nécessaires pour vous conformer à la Loi sur la mise en quarantaine. Dans le cas contraire, vous pouvez vous prévaloir de la session à distance, de votre pays d'origine et prévoir votre arrivée ultérieurement, lorsque les conditions sanitaires seront plus favorables.

Autres consignes sanitaires

- Gouvernement du Québec - [Consignes à suivre pour la personne de retour d'un pays étranger](#)
- Gouvernement du Québec - [Consignes et directives \(COVID-19\)](#)
- Ville de Montréal - [Situation actuelle, consignes et ressources](#)

Autres informations et mises à jour

Consultez régulièrement notre page [COVID-19 | Mise à jour pour les étudiantes et étudiants internationaux](#) avant votre départ pour retrouver toutes les autres informations sur les restrictions de voyages, les démarches administratives et l'arrivée sur le campus, les assurances, etc. Prenez aussi connaissance des différentes [mesures d'aide](#) mises en place par l'ÉTS pour faciliter l'accueil ou le retour des étudiants internationaux.